



N° 38-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la rénovation de l'agence bancaire du Crédit Agricole située 13 rue Gambetta, Place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 26 Février 2024 de 7 H à 20 H, se déroulera l'installation du kiosque fiduciaire blindé (automate bancaire) Il sera installé sur le trottoir entre le parking de la Place Darche et l'agence (6.5 m / 3.5 m). Une passerelle sera installée devant le module afin de faciliter le passage des piétons.

ARTICLE 2 : Le semi-remorque équipé d'une grue sera stationné au droit des travaux, à l'entrée de la rue Gambetta. La rue Gambetta sera interdite à la circulation et au stationnement sur la partie comprise entre la Place Darche et la rue du Dr Charcot.

ARTICLE 3 : les 5 premières places de stationnement devant l'agence seront exclusivement réservées au Crédit Agricole, le temps de l'installation.

ARTICLE 4 : la signalisation sera réalisée par le service Voirie de la Ville de Longwy.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 8 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9: Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 FEVRIER 2024



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON